

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE

DE

PONT-DE-L'ARN

81660

SEANCE DU VINGT SEPT MARS DEUX MILLE DIX NEUF

Compte rendu de séance

.....

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur CARAYOL Christian, Maire,

M. CARAYOL Christian, Maire, MM(es) ESTRABAUD Florence, Adjointe, CHABBERT Christophe, Adjoint, HOULES Anne-Marie, Adjoint, GARRIGUES Jean-Pierre, Adjoint, CHABBERT Danièle, LUCAS Christophe, Adjoint, CROS Maxime, CALVAYRAC Marie-Pierre, FARENC Hugues, MARCOU Philippe, BOUTOT Jacques, CARAYON Gilles, CABANES Bernard, PUECH Bernard, SICARD Claudine, FAGES Christine, BOURNIQUEL Chantal, MUNOZ Laure,

Absents ayant donné procuration :

CABROL Sonia procuration à ESTRABAUD Florence

MAYNADIER Michel procuration à CROS Maxime

Absents excusés : GUILHEM-LOUBIERE Florence –
 ESPEZEL Sophie

Secrétaire de la séance : CHABBERT Danièle

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2019

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

1- Décision N°2019-1 Relative à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle au gouter annuel du ccas

Monsieur LE MAIRE décide de confier à Monsieur Philippe TOMPS domicilié 3 rue Châteaudun 31000 Toulouse , l'organisation d'un spectacle pour l'animation du Gouter annuel du CCAS le 9 février 2019 intitulé « un après - midi en Amérique Latine » avec la formation « d'Alfrédo Sanchez y su tradicional Orquestra » contre la somme de 3 130 € HT.

2- Décision N°2019-2 Relative à la signature d'un avenant au lot n°7 du Marche de la construction de l'espace periscolaire de st Baudille

Monsieur Le MAIRE décide de signer l'avenant relatif à des travaux supplémentaires concernant le lot 7 Menuiserie Intérieure bois, avec l'entreprise SCOP FLAGEAT domiciliée 38 rue des métiers – ZI de Mélou 81100 Castres contre la somme 10 123,17 € HT.

3- DECISION N°2019-3 RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N°10 DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE DE ST BAUDILLE

Monsieur Le MAIRE décide de signer l'avenant relatif à des travaux supplémentaires concernant le lot 10 Plomberie/chauffage/VMC, avec l'entreprise Rémy ROUANET domiciliée Sébastopol 81240 Saint Amans Soult contre la somme de 4 778,75 € HT.

4- DECISION N°2019-4 RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N°11 DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE DE ST BAUDILLE

Monsieur Le MAIRE décide de signer l'avenant relatif à des travaux supplémentaires concernant le lot 11 ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES , avec l'entreprise JPG ELECTRICITE GENERALE domiciliée 15/17 rue des Métiers 81100 Castres contre la somme de 7 806,18 € HT.

5- DECISION N°2019-5 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION POUR UN APPARTEMENT SITUÉ 9 ALLEE DE L'ÉGLISE A SAINT BAUDILLE

Monsieur Le MAIRE décide de conclure un bail de location pour l'appartement situé 9 allée de l'église Saint Baudille à Pont de l'Arn avec Monsieur CATALA Anthony à compter du 1^{er} mars 2019 contre un loyer mensuel hors charges de 383 €

FINANCES

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,
CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,
Le conseil municipal, après délibérations, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget commune arrêté comme il
suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	2 159 104,70 €	2 060 601,85 €
	REALISATIONS	2 355 481,45 €	969 354,81 €
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	2 159 104,70 €	2 060 601,85 €
	REALISATIONS	1 960 740,92 €	1 468 850,30 €
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS DEFICITS	0.00 €	607 326,50 €
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS BESOIN DE FINANCEMENT	394 740,53 €	107 831,01 €

Vote à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget assainissement 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,
CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,
Le conseil municipal, après délibérations, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement arrêté
comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	113 854,04 €	47 418.61 €
	REALISATIONS	113 956,85 €	38 255.21 €
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	113 854,04 €	47 418.61 €
	REALISATIONS	81 099,26 €	34 597,85 €
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS DEFICITS	5 000 €	7 811,03 €
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS BESOIN DE FINANCEMENT	37 857,59 €	11 468,39 €

Vote à l'unanimité

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET SPANC

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC), dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC), pour le même exercice.

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

6 . APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,
 CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,
 Le conseil municipal, après délibérations, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement non

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	8 339.42	0,00
	REALISATIONS	1 895 €	0,00
	RESTES A REALISER	0,00	0,00
DEPENSES	PREVISIONS	8 339.42 €	0,00
	REALISATIONS	2 225 €	0,00
	RESTES A REALISER	0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	6 839.42 €	0,00
	DEFICITS	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	6 509.42 €	0,00
	BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	0,00

Vote à l'unanimité

7 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET CENTRALE

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget CENTRALE 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget CENTRALE.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget CENTRALE, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget CENTRALE pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

8 . APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CENTRALE

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,
 CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,
 Le conseil municipal, après délibérations,
 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget centrale hydroélectrique arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	300 995.27 €	123 315.68 €
	REALISATIONS	376 608,02 €	54 736,19 €
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	300 995.27 €	123 315.68 €
	REALISATIONS	256 728,99 €	44 395.27 €
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	0,00 €	66 845,55 €
	DEFICITS		
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS BESOIN DE FINANCEMENT	119 879,03 €	77 186,47 €

Vote à l'unanimité

9 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget CAISSE DES ECOLES 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget CAISSE DES ECOLES, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

10 . APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget caisse des écoles arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	92 496.89 €	
	REALISATIONS	91 065.10 €	
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	92 496.89 €	
	REALISATIONS	92 181.41 €	
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	12 496.49 €	
	DEFICITS		
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	11 380,18 €	
	BESOIN DE FINANCEMENT		

Vote à l'unanimité

11 . AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2018,

- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **394 740,53 €**,
- DECIDE après délibérations, d'affecter en réserves de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 282 740,53 € et de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de 112 000 €

Vote à l'unanimité

12 . REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET CENTRALE AU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après délibérations,

- CONSTATANT l'excédent au budget annexe de la centrale hydroélectrique,
- DECIDE de reverser au budget primitif 2019 de la commune, en recette de fonctionnement, **compte 7561, la somme de 253 000 euros.**

Vote à l'unanimité

13 . SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions formulées par les associations et qui ont été examinées par la commission « sport et culture » réunie le 21 mars 2019.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la transmission d'un dossier comprenant un bilan d'activité est demandé aux associations et que celui-ci conditionne l'examen de leur demande puis le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Ne prenant pas part au vote Jacques BOUTOT et Hugues FARENC,

- APPROUVE les subventions aux associations dont la liste est présentée ci-dessous
- DIT que le montant total des subventions s'élève à 57 915,69 €

Vote à l'unanimité

14 . SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal, après délibérations,

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à la caisse des écoles d'un montant de 13 500 euros.
- DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657361 du budget primitif de la commune 2019.

Vote à l'unanimité

15 . SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS

Le conseil municipal, après délibérations,

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget CCAS d'un montant de 13 000 €
- DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657362 du budget primitif de la commune 2019.

Vote à l'unanimité

16 . SUBVENTIONS AUX ECOLES

Le conseil municipal, après délibérations,

- APPROUVE les subventions dont la liste est jointe à la présente délibération.
- DIT que le montant de 6 984 euros sera prévu au compte 6574 du budget primitif 2019 de la caisse des écoles.

BENEFICIAIRE	Vote 2019
Ecole Pont de l'Arn Subvention maternelle	720.00 €
Ecole Pont de l'Arn Subvention primaire	768.00 €
Ecole Rigautou Subvention maternelle	348.00 €
Ecole Rigautou Subvention primaire	588.00 €
Ecole St Baudille Subvention maternelle	372.00 €
Ecole St Baudille Subvention primaire	588.00 €
Ecole Primaire Pont de L'Arn Subvention classe transplantée	3 600.00 €
TOTAL	6 984.00 €

Vote à l'unanimité

17 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU l'article Article L 2224-2 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après délibérations,

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget assainissement d'un montant de 5 000 euros.
- DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 674 du budget primitif de la commune 2019.

Vote à l'unanimité

18 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis du Bureau réuni en Commission des Finances le 14 mars 2019, de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales (TH, TFB, TFNB).

Le conseil municipal, après délibérations,

- Décide de fixer les taux d'imposition 2019 comme il suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 8.75 %
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.66 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 73.98 %

Vote à la majorité

Pour : 19 voix

Contre : 2 voix

19 BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 2 345 461.62 €

INVESTISSEMENT : 1 688 949.09 €

TOTAL : 4 034 410.71 €

Vote à l'unanimité

20 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le budget primitif 2019 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 158 829.59 €

INVESTISSEMENT : 74 523.04 €

TOTAL : 233 352.63 €

Vote à l'unanimité

21 BUDGET PRIMITIF SPANC

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le budget primitif 2019 du SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 8 009.42 €

INVESTISSEMENT : 0,00 €

TOTAL : 8 009.42 €

Vote à l'unanimité

22 BUDGET PRIMITIF CENTRALE

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le budget primitif 2019 de la centrale qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 414 874.30 €

INVESTISSEMENT : 175 427.44 €

TOTAL : 590 301.74 €

Vote à l'unanimité

23 BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le budget primitif 2019 de la caisse des écoles qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 102 380.18 €

INVESTISSEMENT : 0,00 €

TOTAL : 102 380.18 €

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite d'un Adjoint technique, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un nouveau poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} avril 2019.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- de créer un nouveau poste sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et des charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget et aux articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Quelques élus proposent une réflexion sur l'utilisation de crédits éventuellement disponibles à l'avenir suite à de possibles reliquats dégagés par un compte administratif positif en tenant compte aussi des restes à réaliser.

La séance est levée à 21h30.